

# REpublique FRANçaise

## COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 12 décembre 2025

à 20h30

sous la présidence de M. GALISSON Nicolas, Maire de Bascous

en application des dispositions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Etaient présents :

Mmes DESANGLES Véronique, GARZELLI Elsa, NEGRINI Régine, THOUVENIN Suzanne

MM. DUFFAU Jean-Michel, GALISSON Nicolas, SCARAVETTI Henri

Etaient excusé(s) : CLAVERIE Claudine, TRINTIGNAC Laurent

Etaient absent(s) : CABEAU Bernard, DUBLANC Cédric,

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de(s) procuration(s) reçue(s) :

- Mme CLAVERIE Claudine à Mme GARZELLI Elsa

Mme GARZELLI Elsa est désignée **secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 novembre 2025
- 2- Délibérations : Approbation des devis pour la rénovation du bar de la salle des fêtes
- 3- Délibération suite au CST du 9 décembre 2025 :
  - Participation Sociale Complémentaire pour les agents communaux
  - Adhésion au CNAS.
- 4- Délibération : Attribution d'une subvention pour le collège Jean Rostand d'Eauze
- 5- Informations et questions diverses.

# 1

Le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

# 2

Les travaux de rénovation du bar ont débuté. Les opérations de démolition ont été réalisées par l'entreprise Lopez. Les travaux de plomberie ont ensuite été engagés par M. Franck Lacoste, afin de préparer les arrivées d'eau. Par ailleurs, les travaux de peintures et d'enduits ont été effectués par l'agent technique communal. Les travaux d'électricité pourront débuter à compter du 15 décembre, sous réserve de la validation préalable du devis.

## **Menuiseries extérieures**

Monsieur le Maire présente le devis de la société Piton, portant sur des menuiseries extérieures comprenant deux fenêtres ainsi qu'une porte d'accès vers le SAS de la distillerie.

Le conseil municipal valide la partie du devis relative aux deux fenêtres, pour un montant de 1 062 € HT.

En revanche, la porte d'accès vers le SAS de la distillerie, chiffrée à 503,50 € HT, appelle des réserves.

Le conseil municipal demande que cette partie du devis soit revue, en précisant son souhait pour l'installation d'une porte coulissante.

## **Électricité**

Les installations existantes ne sont plus conformes aux normes en vigueur et nécessitent une remise aux normes complète. Les travaux prévoient notamment un important travail de recâblage.

Il est précisé que l'intervention de l'agent communal pour une partie de la main-d'œuvre permettra de réduire le coût global du devis.

Délibération	<b>DCM-2025-20 Approbation du devis Travaux d'électricité pour la rénovation du bar de la salle des fêtes</b>
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'électricité dans le cadre de la rénovation du bar de la salle des fêtes,

Considérant le devis présenté par l'entreprise OCTOPOUL SOLUTIONS, d'un montant de 2 979,50 € HT

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis de l'entreprise OCTOPOUL SOLUTIONS relatif aux travaux d'électricité pour la rénovation du bar de la salle des fêtes, pour un montant de 2 979,50 € HT ;
- PRÉCISE que, afin de maîtriser les coûts de l'opération, l'agent technique communal sera sollicité pour intervenir sur ce chantier, ce qui permettra de réduire les coûts de main-d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

## **Maçonnerie**

Les travaux de maçonnerie envisagés sont indispensables à la bonne réalisation du projet et conditionnent la suite des aménagements. Ils comprennent :

- le rejointoiement du mur en briquettes ;
- le complément et la reprise du mur du bar ;
- la remise à niveau complète de l'arrière du bar ;
- la pose d'un carrelage sur une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Délibération	<b>DCM-2025-21 Approbation du devis</b> <b>Travaux de maçonnerie pour la rénovation du bar de la salle des fêtes</b>
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de maçonnerie dans le cadre de la rénovation du bar de la salle des fêtes,

Considérant le devis présenté par l'entreprise LOPEZ MAÇONNERIE, d'un montant de 5 453,91 € HT

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis de l'entreprise LOPEZ MAÇONNERIE relatif aux travaux de maçonnerie pour la rénovation du bar de la salle des fêtes, pour un montant de 5 453,91 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Menuiserie intérieure**

Aménagement du bar

Délibération	<b>DCM-2025-22 Approbation du devis</b> <b>Travaux de menuiserie pour la rénovation du bar de la salle des fêtes</b>
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de menuiserie dans le cadre de la rénovation du bar de la salle des fêtes,

Considérant le devis présenté par l'entreprise TARRIDE Michel, d'un montant de 4 460,00 € HT

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis de l'entreprise TARRIDE Michel relatif aux travaux de menuiserie pour la rénovation du bar de la salle des fêtes, pour un montant de 4 460,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **Carrelage**

L'offre de Sarremejean est moins onéreuse tout en présentant une qualité supérieure.

Le carrelage proposé offre notamment un effet travertin, plus esthétique et mieux adapté au projet.

Délibération	<b>DCM-2025-23 Approbation du devis</b> <b>Fourniture du carrelage pour la rénovation du bar de la salle des fêtes</b>
--------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la pose d'un nouveau carrelage dans le cadre de la rénovation du bar de la salle des fêtes,

Considérant les devis présentés par les entreprises

- SARREMEJEAN d'un montant de 1 462,67 € HT
- POINT P d'un montant de 1 915,98 € HT

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le devis de l'entreprise SARREMEJEAN relatif à la fourniture de carrelage pour la rénovation du bar de la salle des fêtes, pour un montant de 1 462,67 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document afférent à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

Le coût global estimatif de la rénovation complète du bar de la salle des fêtes s'élève à environ 20 000 €. Cette information est portée à la connaissance du conseil municipal.

### 3

Délibération	<b>DCM-2025-24</b> <b>Participation à la protection sociale complémentaire pour le personnel</b>
--------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,  
 Vu l'avis du comité social territorial du 09/12/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.  
 L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutualistes, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

L'employeur souhaite, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

- Pour le risque **prévoyance et santé** : *mettre en place* un régime collectif sur la base d'un régime de participation basé sur la labellisation.

**Délibération :**

**PSC risque prévoyance et santé :**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de labellisation
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut pour le risque santé de : 45 € par agent
  - Versement d'un montant unitaire mensuel brut pour le risque prévoyance : 10 € par agent.
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

**Adopté à l'unanimité.**

Délibération	<b>DCM-2025-26</b> <b>Adhésion au CNAS</b>
--------------	---

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de BASCOUS.

**Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le conseil municipal décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

x

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

**3°) De désigner Monsieur GALISSON Nicolas, Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Bascous au sein du CNAS.**

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Bascous au sein du CNAS.**

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

**Adopté à l'unanimité.**

**4**

**DCM-2025-25**

**Participation financière aux séjours pédagogiques des enfants bascais scolarisés au collège Jean Rostand d'Eauze**

Délibération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège Jean Rostand d'Eauze sollicite une aide financière d'un montant de 15 € pour les 4 enfants de la commune qui sont scolarisés dans cet établissement :

- Flavio ALGERINA
- Soane ALGERINA
- Maixent GOUILLOU
- Martin MAZET

Le conseil municipal,  
**DECIDE** d'allouer la somme de 15 € par enfant.

**Adopté à l'unanimité.**

**5**

**Syndicat scolaire** : embauche d'une nouvelle secrétaire à compter du 1er janvier 2026, afin de remplacer Marianne GICQUIAUD GOSSE, qui quittera ses fonctions le 31 décembre 2025.

**Vœux de la municipalité** : la cérémonie des vœux est fixée au 17 janvier 2026. Il est prévu de contacter le traiteur Attonaty pour la préparation des toasts.

**Noël des enfants** : la fête de Noël pour les enfants du village se déroulera le 13 décembre 2025 à la salle des fêtes. La commune a acheté 260 € de livres qui seront offerts aux enfants.

La séance est levée à 21h30.